

**Avis relatif au
budget 2016 du Service de médiation pour les télécommunications**

Bruxelles, le 16 décembre 2015.

I. Introduction

L'article 45bis§7 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques prévoit que: « Les médiateurs soumettent chaque année le projet de budget du Service de médiation pour les télécommunications à l'avis du Comité consultatif pour les télécommunications ».

II. Avis

Réuni le 16 décembre 2015 en réunion plénière, le Comité consultatif pour les télécommunications a approuvé sans réserve le budget 2016 du Service de médiation pour les télécommunications, ci-annexé, tel qu'il a pu lui être transmis le 25 novembre 2015.

BUDGET INITIAL 2016

INITIËLE BEGROTING 2016

Article 2: I.B.P.T. –Service de médiation pour les
Télécommunications

Le budget 2016 est fixé comme suit (en euros):

Artikel 2 : B.I.P.T.- Ombudsdienst voor telecommunicatie

De begroting 2016 wordt als volgt vastgelegd (in euro):

	<u>RECETTES</u>	2014	2015	2016	<u>INKOMSTEN</u>	
-		realisaties	aangepast	initieel		-
-	-	réalisations	ajusté	initial	-	-
411.01	Remboursements	70.167	100.000	100.000	Terugvorderingen	411.01
411.04	Participation du secteur	2.466.821	2.381.102	2.994.070	Bijdrage van de sector	411.04
-	<u>TOTAL</u>	<u>2.536.988</u>	<u>2.481.102</u>	<u>3.094.070</u>	<u>TOTAAL</u>	-

	<u>DÉPENSES</u>				<u>UITGAVEN</u>	
-		-	-	-		-
-	<u>Dépenses de personnel</u>				<u>Personeelsuitgaven</u>	-
511.01	Traitements, allocations	1.376.237	1.602.600	1.585.200	Wedden, toelagen	511.01
511.03	Interventions liées au personnel	401.020	426.120	448.000	tussenkomen voor personeel	511.03
-	<u>Frais de fonctionnement</u>				<u>Werkingsmiddelen</u>	-
521.01	Loyer et entretien	240.143	320.000	325.000	Huur en Onderhoud	521.01
521.04/0	Travaux d'entretien	0	6.000	6.000	Onderhoudswerken	521.04/0
521.04/1	Entretien véhicules	11.351	10.000	10.000	Onderhoud voertuigen	521.04/1
521.05	Assurances	3.564	5.500	5.570	Verzekeringen	521.05
521.06	Impôts (NL)	41.613	42.000	42.000	Belastingen (N.L.)	521.06
522.01/3	Organisations de coördinations (NL)	300	1.000	1.000	Overkoepelende organisaties (N.L)	522.01/3
522.02	Informatique	17.108	30.000	30.000	Informatica	522.02
526.01/1	Travaux par des tiers	86.710	360.600	414.300	Werken door derden	526.01/1
526.01/2	Formation	2.600	26.000	26.000	Opleiding	526.01/2
526.01/3	Missions à l'étranger	0	8.000	8.000	Oprachten in het buitenland	526.01/3
526.03	Téléphone-courrier-transport	51.846	85.000	85.000	Telefoon-verzendingen-vervoer	526.03
-	<u>Dépenses d'investissement</u>				<u>Investeringsuitgaven</u>	-
550.02/1	Matériel de bureau	0	26.000	26.000	Kantoor materiaal	550.02/1
550.02/2	Matériel informatique	77.611	82.000	82.000	Informaticamateriaal	550.02/2
550.02/3	Matériel technique	0	0	0	Technisch materiaal	550.02/3
550.05	Achat de véhicules	0	60.000	0	Aankoop van voertuigen	550.05
-	<u>TOTAL</u>	<u>2.310.103</u>	<u>3.090.820</u>	<u>3.094.070</u>	<u>TOTAAL</u>	-

Bruxelles, le 25 novembre 2015.

Explications concernant le projet de budget 2016

Conformément à l'article 45bis, §7, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, les médiateurs soumettent, chaque année, le projet de budget du Service de médiation pour les télécommunications à l'avis du Comité consultatif pour les télécommunications. Cette brève explication visant à clarifier certaines évolutions relatives au projet de budget du Service de médiation pour les télécommunications est donnée à la demande du Comité consultatif pour les télécommunications qui a été formulée dans son avis du 13 juin 2007.

Conformément au souhait du Comité consultatif pour les télécommunications formulé dans son avis du 19 février 2014 de pouvoir discuter du projet de budget d'une année donnée au plus tard lors de sa dernière réunion plénière de l'année précédente, ce projet de budget est transmis ci-joint. Il convient de remarquer que ce dernier a été établi sans avoir connaissance du solde de 2015. Ce solde ne sera connu que début 2016. Par conséquent, à ce jour, il n'est pas encore possible de connaître la contribution définitive du secteur.

Pour le budget 2016, il est tenu compte des normes de croissance imposées :

L'indexation des moyens de fonctionnement s'est faite uniquement sur la base de la norme de croissance de 1,2%. Ce pourcentage de 1,2% s'applique à la totalité des dépenses à l'exception des traitements (art. 511.01) et des cotisations de pension (majeure partie de l'art. 511.03). Ce dernier article comprend également les obligations de l'employeur telles que le remboursement des frais de déplacement domicile-lieu de travail, l'assurance accidents du travail, les avantages sociaux (assurance hospitalisation, intervention dans le repas de midi au restaurant par ex.). Le pourcentage de 1,2% s'y applique par conséquent également.

		<u>2014 réel</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
511.03/1	Pensions	315.835	349.020	356.000
511.03/2	Service social	18.313	22.000	22.000
511.03/3	Obligations de l'employeur	66.872	55.100	70.000

Les obligations de l'employeur ont augmenté étant donné que les chiffres 2014 ont révélé que celles-ci n'étaient pas suffisamment élevées - l'assurance hospitalisation augmente notamment plus rapidement. Le montant de la pension augmente lorsque les traitements augmentent suite à une biennale ou à un changement d'échelle de traitement. Les dépenses de personnel sont calculées sur la base des fiches de traitement 2014 selon les tableaux usuels. Ces derniers partent du principe que l'indice pivot n'a pas été dépassé en 2016 et qu'il n'y a donc pas d'indexation des traitements.

L'article « Travaux de tiers » (526.01/1) augmente en raison du fait qu'en 2016, aucun crédit distinct n'a été inscrit au budget pour l'achat de véhicules. En 2015, ce montant (60.000 euros) a par conséquent été déduit de l'article précité. Depuis 2015, l'article « Travaux pour des tiers » contient également le montant qui doit être versé au Service de médiation pour le consommateur. Ce montant s'élevait en 2015 à 153.000 euros. Étant donné que le nouveau montant exact n'était pas connu au moment de l'établissement du budget 2016, ce dernier est basé provisoirement sur le montant de 2015. S'il s'avère que ce montant diffère, le budget adapté sera modifié en conséquence.

Le budget 2016 se base provisoirement sur la poursuite de la location de nos bureaux actuels. Le but est de déménager fin juillet. Lorsque la date exacte sera connue, la différence sera naturellement déduite du montant de la location.

Au niveau des recettes, le solde de 2015, comme déjà indiqué ci-dessus, n'est à ce jour pas encore pris en compte.